

NEOEN

***Projet de centrale photovoltaïque –
La Machine (58)***

Dossier de demande de défrichage

Novembre 2020

Ref : B3CPV58





1	CONTEXTE.....	4
2	OCCUPATION DU SOL.....	8
3	LES HABITATS NATURELS.....	9
4	DESCRIPTION DES BOISEMENTS	11
4.1	Contexte écologique	11
4.2	Evolution du boisement	17
4.3	Essences et strates.....	21
4.4	Intérêt écologique des boisements.....	22
4.5	Continuités écologiques.....	26
4.6	Synthèse	29
5	ANALYSE DES EFFETS DU DEFRICHEMENT SUR L’ENVIRONNEMENT	30

CERFA et pièces jointes



Figure 1 : Plan d’implantation de la centrale photovoltaïque (Source : NEOEN).....	5
Figure 2 : Localisation des zones à défricher.....	6
Figure 3 : Localisation du projet sur le plan de zonage du PLU de La Machine	7
Figure 4 : Occupation du sol au droit des aires d’étude immédiate et rapprochée	8
Figure 5 : Cartographie des habitats sur le site du projet	10
Figure 6 : Localisation du projet vis-à-vis des ZNIEFF.....	16
Figure 7 : Vue de l’aire d’étude immédiate en 1949.....	17
Figure 8 : Vue de l’aire d’étude immédiate en 1971.....	18
Figure 9 : Vue de l’aire d’étude immédiate en 1981.....	18
Figure 10 : Vue de l’aire d’étude immédiate en 1993.....	19
Figure 11 : Vue de l’aire d’étude immédiate en 1998.....	19
Figure 12 : Vue de l’aire d’étude immédiate en 2007.....	20
Figure 13 : Vue de l’aire d’étude immédiate en 2018.....	20
Figure 14 : Boisement à défricher	21
Figure 15 : Extrait du SRCE Bourgogne dans le secteur d’étude.....	27
Figure 16 : Trame verte à une échelle locale atour du projet.....	28



Tableau 1 : Surfaces de terrain à défricher	4
Tableau 2 : Liste des habitats naturels et artificiels identifiés sur le site du projet.....	9
Tableau 3 : Espaces naturels remarquables directement concerné par le projet	11
Tableau 4 : Habitats déterminants ZNIEFF.....	12
Tableau 5 : Espèces faunistiques et floristiques déterminantes ZNIEFF.....	12
Tableau 6 : Habitats déterminants ZNIEFF.....	13
Tableau 7 : Espèces faunistiques et floristiques déterminantes ZNIEFF.....	14
Tableau 8 : Liste des espèces végétales présentes sur les terrains à défricher	22
Tableau 9 : Liste des espèces faunistiques recensées lors d’inventaires sur la zone d’étude ou dans la bibliographie susceptibles de fréquenter les boisements du site soumis au défrichement.....	26

1 CONTEXTE

Le projet de défrichement est localisé au sein de la commune de La Machine, dans le département de la Nièvre et la région Bourgogne-Franche-Comté.

Les terrains à défricher sont situés au droit des parcelles 109 et 53 de la section cadastrale AM.

La superficie défrichée est de 2,3 ha.

La finalité du projet est l’implantation d’une centrale photovoltaïque sur un site d’une superficie totale de 12,6 ha, au droit d’une ancienne décharge contrôlée d’ordures ménagères. Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les parcelles 53, 108 et 109 section AM. La surface totale d’emprise du projet (panneaux solaires, voirie lourdes, pistes d’accès, installations techniques, déboisements pour réduction de l’ombrage) sera d’environ 7,3 ha, dont 2,3 ha nécessiteront un défrichement.

La centrale sera clôturée et présentera un accès sécurisé par un portail au sud-ouest. Les locaux techniques et la citerne seront installés au sud du site, et seront desservis par une piste renforcée utilisant l’actuelle voirie bétonnée, qui pourra être renforcée ou complétée par de nouveaux tracés si besoin.

Vis-à-vis du zonage du PLU de La Machine, le projet est concerné par la **zone 2AUe**. Il s’agit d’une zone à urbaniser stricte, spécifique à l’emprise de l’ancienne décharge. L’aménagement d’un parc photovoltaïque au sol, ouvrage d’intérêt collectif, est compatible avec le règlement actuel de cette zone.

Cependant, la zone n’ayant pas été urbanisée dans les 9 années à compter de sa création, elle est juridiquement redevenue une zone N.

Selon le règlement de la zone N du PLU actuel, « les bâtiments et ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services et réseaux publics et d’intérêt collectif » sont également autorisés.

Néanmoins, afin d’assurer une clarification et l’entière compatibilité du projet avec les règles d’urbanisme, la commune de la Machine, en concertation avec la DDT58 et NEOEN, a prévu une mise en conformité du PLU en fonction du projet. Les modalités exactes ne sont pas encore précisément définies mais s’orientent vers un classement en zone AU_{pv} ou N_{pv}.

De plus, le boisement du projet n’est pas déterminé comme étant un Espace Boisé Classé (EBC).

Le projet respectera donc le règlement du PLU.

Commune	Section	Parcelle	Surface totale de la parcelle (m ²)	Surface du terrain à défricher (m ²)	Classement actuel au PLU
La Machine	AM	109	62 450	22 269	2AUe
La Machine	AM	53	24 520	537	2AUe
Total	-	-	86 970	22 806	-

Tableau 1 : Surfaces de terrain à défricher

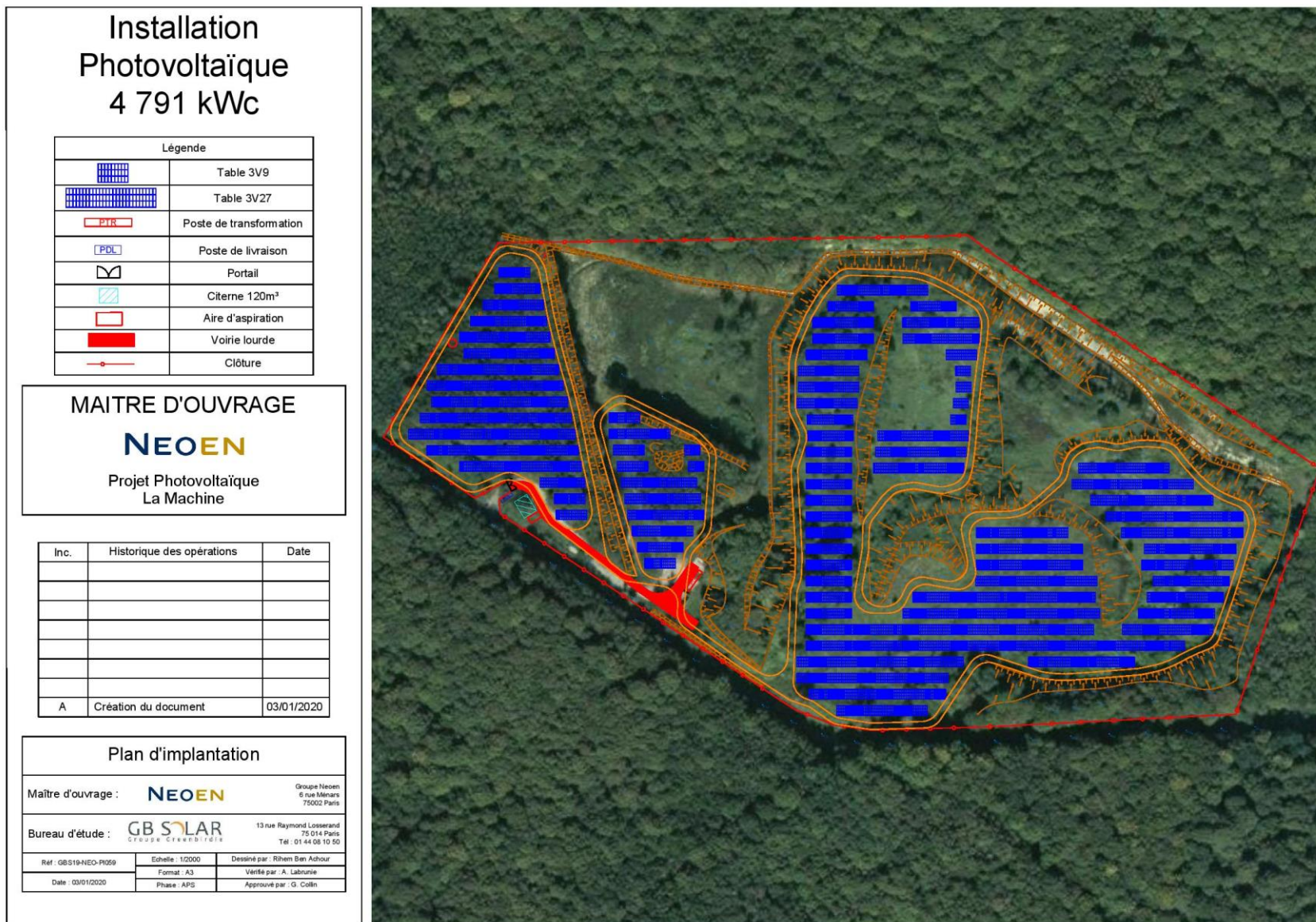


Figure 1 : Plan d’implantation de la centrale photovoltaïque (Source : NEOEN)

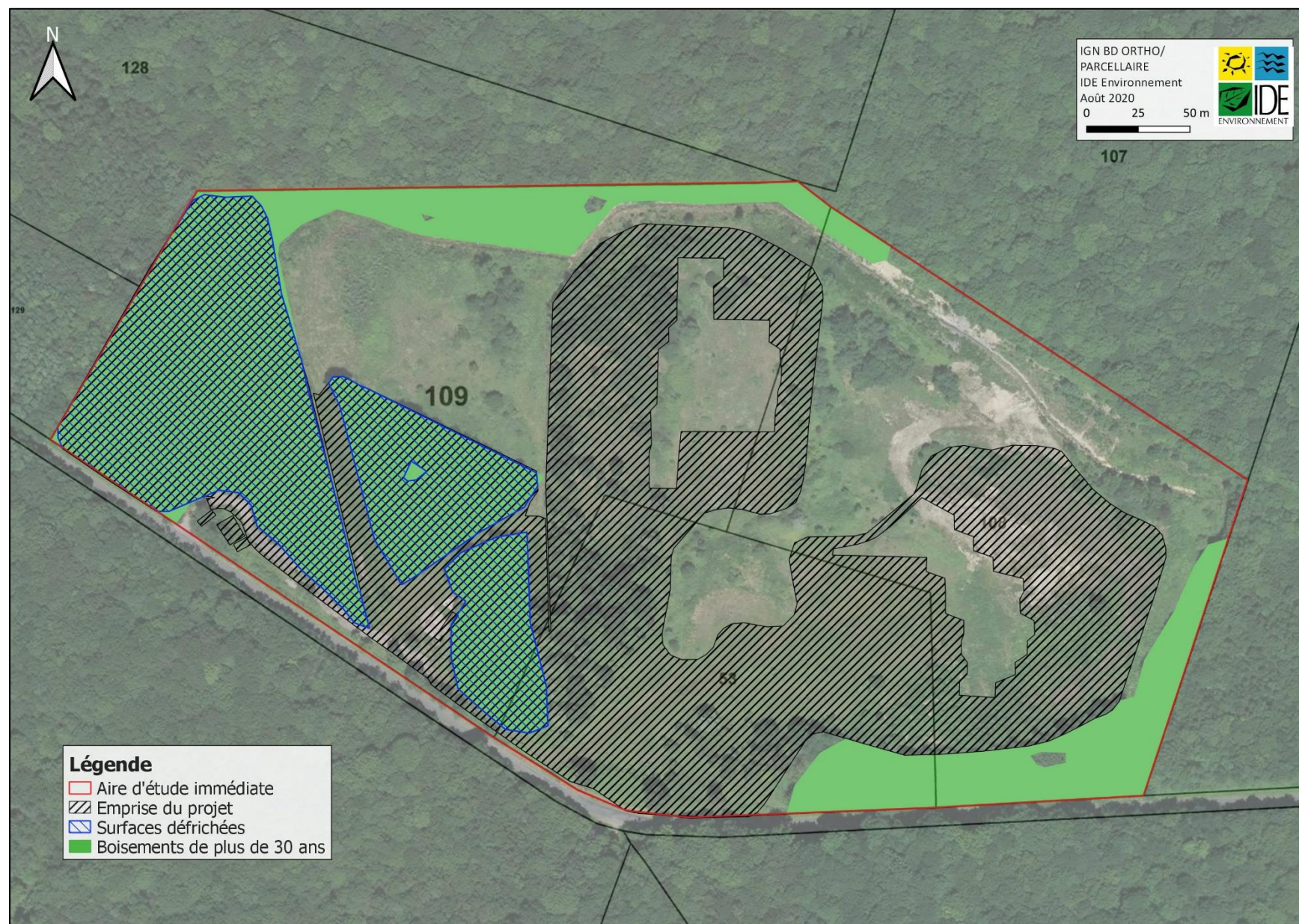


Figure 2 : Localisation des zones à défricher

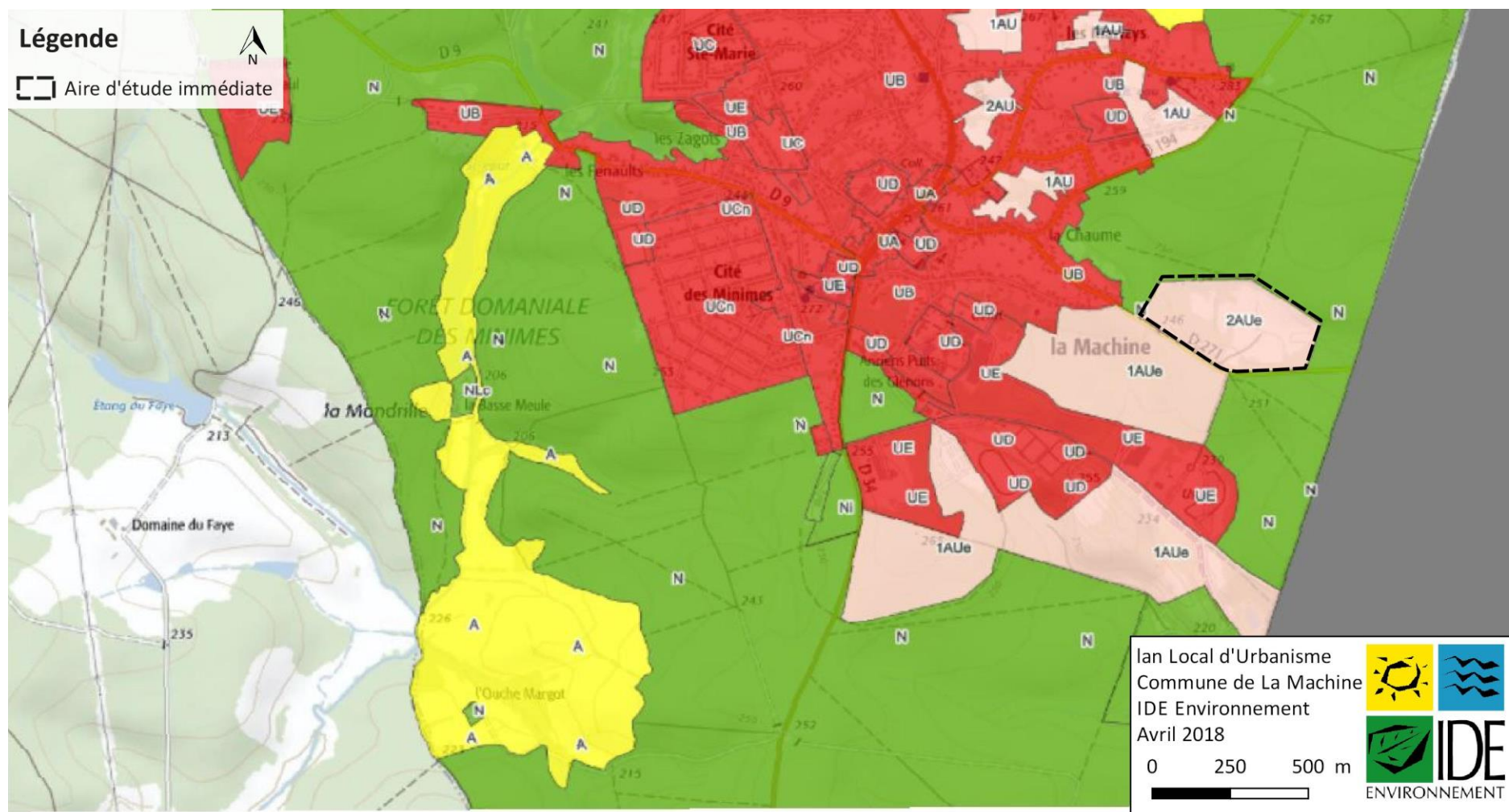


Figure 3 : Localisation du projet sur le plan de zonage du PLU de La Machine

2 OCCUPATION DU SOL

Selon la base de données Corine Land Cover 2012, l’aire d’étude rapprochée (tampon de 6 km) est essentiellement recouverte par des prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole ainsi que des forêts de feuillus. En particulier, les terrains à défricher sont concernés par l’occupation du sol « Forêts de feuillus ».

Par ailleurs, l’inventaire de terrain a permis de préciser l’occupation des sols. Ainsi, le terrain concerné par le projet est caractérisée par une mosaïque d’habitats liés à des friches et des boisements.

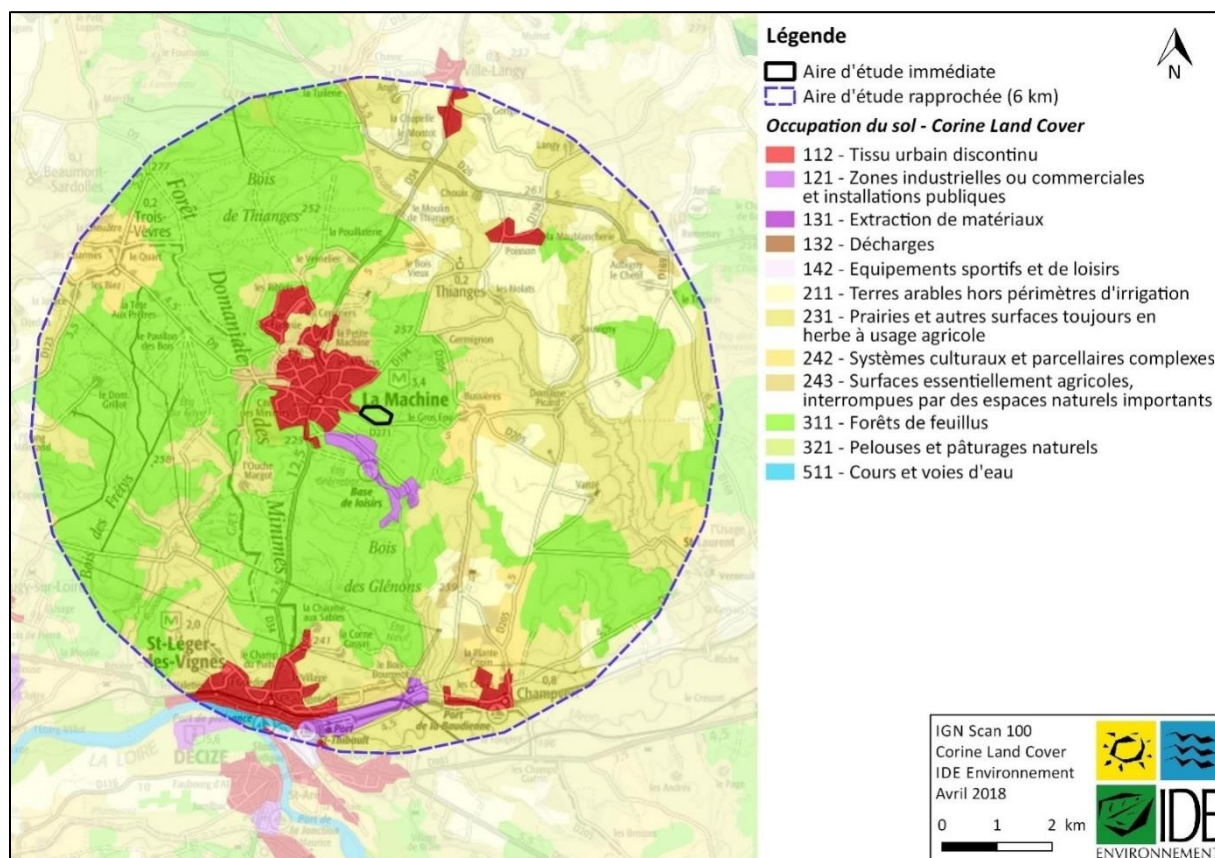


Figure 4 : Occupation du sol au droit des aires d’étude immédiate et rapprochée

3 LES HABITATS NATURELS

Les principaux habitats rencontrés sur le site du projet sont dominés par les boisements et les friches. En effet, le site du projet est majoritairement recouvert de terrains en friche, fourrés et ronciers, ainsi que d’une chênaie-charmaie. En particulier, les terrains à défricher sont exclusivement concernés par une chênaie-charmaie.

Le tableau suivant reprend en détail l’ensemble des habitats identifiés sur le site du projet, avec leur dénomination selon la nomenclature « CORINE Biotopes » et leur statut de protection selon la directive européenne « Habitat » 97/62/CE. La figure suivante présente la cartographie de ces habitats sur le site du projet.

Intitulé	Code CORINE	Habitat protégé	Surface (m ²) / Longueur (m)
		Directive « Habitat » 97/62/CE	
Chênaies-Charmaies	41.2	Non	34 867 m ²
Coupes d'éclaircies	31.87	Non	1 608 m ²
Cours d'eau intermittents	24.16	Non	287 m
Eaux douces stagnantes	22	Non	752 m ²
Formations riveraines de saules	44.1	Non	2 667 m ²
Formations spontanées de Robiniers x Ronciers	83.324 x 31.831	Non	12 12 m ²
Fourrés	31.8	Non	4 422 m ²
Fossés et petits canaux	89.22	Non	748 m
Landes à Genêts x Ronciers	31.84 x 31.831	Non	8 719 m ²
Sites industriels anciens	86.4	Non	1 621 m ²
Terrains en friche	87.1	Non	14 785 m ²
Terrains en friche x Fourrés x Ronciers	87.1 x 31.8 x 31.831	Non	36 317 m ²
Terrains en friche x Landes à Genêts x Ronciers	87.1 x 31.84 x 31.831	Non	8 650 m ²

Tableau 2 : Liste des habitats naturels et artificiels identifiés sur le site du projet



Figure 5 : Cartographie des habitats sur le site du projet

4 DESCRIPTION DES BOISEMENTS

4.1 Contexte écologique

L’aire d’étude immédiate comprend une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2.

Type	Code et dénomination	Enjeux de la zone naturelle
ZNIEFF de type I	260030160 - Bois des Glenons à la Machine	<p>Habitats déterminants : 1 (prairies siliceuses)</p> <p>Faune déterminante : 6 (Crapaud sonneur à ventre jaune ; Cuivré des marais ; 2 chiroptères ; Lézard vert occidental)</p> <p>Flore déterminante : 1 (Inule fétide qui est vulnérable en Bourgogne)</p>
ZNIEFF de type II	260020011 - Forêts du plateau Nivernais et du bassin Houiller	<p>Habitats déterminants : 38 (intérêt régional pour ses forêts, ses milieux prairiaux, ses étangs, ses ruisseaux et les espèces de faune et de flore qui y évoluent)</p> <p>Faune déterminante : 13 (4 amphibiens dont le Crapaud sonneur à ventre ; 2 ichtyofaune (poissons) ; 2 lépidoptères ; Chat forestier ; Agrion de Mercure ; 2 oiseaux ; Couleuvre verte et jaune)</p> <p>Flore déterminante : 4 dont l’Hottonie des marais (protection régionale)</p>

Tableau 3 : Espaces naturels remarquables directement concerné par le projet

➤ ZNIEFF de type I « 260030160 - Bois des Glenons à la Machine »

Principalement assis sur les terrains argileux et gréseux du Bassin houiller de la Machine, le bois des Glénons s’insère dans un paysage majoritairement forestier, avec quelques clairières urbanisées ou prairiales. Ce site présente une faune d’intérêt régional. Une colonie de mise bas de chauves-souris a été observée dans un bâtiment. Deux espèces d’intérêt européen sont présentes : le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*). Les territoires de chasse comprennent des prairies, des haies et des boisements. Le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), crapaud d’intérêt européen, compte ici plusieurs populations dans des ornières forestières humides. Deux autres espèces déterminantes pour l’inventaire ZNIEFF ont été inventoriées sur le site :

- le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), papillon protégé réglementairement, menacé par la destruction des prairies ;
- le Lézard vert (*Lacerta bilineata*), reptile proche de la limite nord de son aire de répartition.

Un seul habitat naturel identifié au sein de la ZNIEFF est déterminant.

Tableau 4 : Habitats déterminants ZNIEFF

Code CORINE Biotopes - Intitulé
35.21 - Prairies siliceuses à annuelles naines

En matière de faune et de flore, 6 espèces identifiées au sein de la ZNIEFF sont déterminantes.

Tableau 5 : Espèces faunistiques et floristiques déterminantes ZNIEFF

Groupe	Espèce		Statut Liste Rouge ; Protection réglementaire
	Nom commun	Nom scientifique	
Amphibiens	Crapaud sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	VU ; Protection nationale Directive Habitats : annexe II/IV
Flore	Inule fétide	<i>Dittrichia graveolens</i>	NA ; Non protégée
Lépidoptères	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	LC ; Protection nationale Directive Habitats : annexe II/IV
Mammifères	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	LC ; Protection nationale Directive Habitats : annexe II/IV
Mammifères	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	LC ; Protection nationale Directive Habitats : annexe II/IV
Reptiles	Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	LC ; Protection nationale Directive Habitats : annexe IV

Statuts Liste rouge : LC : préoccupation mineure ; NT : quasi-menacée ; VU : vulnérable ; EN : en danger

DD : données insuffisantes

Ce patrimoine dépend :

- d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes (layons, clairières) ;
- d'un élevage extensif respectant milieux prairiaux et linéaires boisés.

➤ ZNIEFF de type II « 260020011 - Forêts du plateau Nivernais et du bassin Houiller »

Le territoire comprend une partie importante des massifs boisés de la partie sud du Plateau nivernais. Les plateaux sont recouverts par les argiles à chailles (Jurassique supérieur) ; les calcaires du Jurassique moyen n'affleurent que sur les versants de certaines vallées. Au sud du site, les terrains houillers du Permien alternent avec les grès du Trias et les argiles et marnes du Lias et du Tertiaire. Le plus souvent feuillues, les forêts sont séparées par de petites vallées (vallée de l'Ixeure, de Sardolles et les affluents rive gauche de la Nièvre). Ce site est d'intérêt régional pour ses forêts, ses milieux prairiaux, ses étangs, ses ruisseaux et les espèces de faune et de flore qui y évoluent.

Trente-huit habitats naturels identifiés au sein de la ZNIEFF sont déterminants.

Tableau 6 : Habitats déterminants ZNIEFF

Code CORINE Biotopes - Intitulé
34.4 - Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles
31.88 - Fruticées à Genévriers communs
41.13 - Hêtraies neutrophiles
41.12 - Hêtraies atlantiques acidiphiles
38.2 - Prairies de fauche de basse altitude
54.1 - Sources
38.2 - Prairies de fauche de basse altitude
22.414 - Colonies d'Utriculaires
22.43 - Végétations enracinées flottantes
44.922 - Saussaies à sphaigne
31.88 - Fruticées à Genévriers communs
34.32 - Pelouses calcaires sub- atlantiques semi-arides
54.1 - Sources
38.2 - Prairies de fauche de basse altitude
53.4 - Bordures à Calamagrostis des eaux courantes
54.1 - Sources
22.421 - Groupements de grands Potamots
37.214 - Prairies à Sénéçon aquatique
38.2 - Prairies de fauche de basse altitude
53.4 - Bordures à Calamagrostis des eaux courantes
22.41 - Végétations flottant librement
22.42 - Végétations enracinées immergées
22.43 - Végétations enracinées flottantes
24.4 - Végétation immergée des rivières
44.911 - Bois d'Aulnes marécageux méso-eutrophes
34.32 - Pelouses calcaires sub- atlantiques semi-arides

Code CORINE Biotopes - Intitulé
34.4 - Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles
35.21 - Prairies siliceuses à annuelles naines
37.214 - Prairies à Séneçon aquatique
38.2 - Prairies de fauche de basse altitude
41.12 - Hêtraies atlantiques acidiphiles
41.13 - Hêtraies neutrophiles
44.3 - Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
44.911 - Bois d'Aulnes marécageux méso-eutrophes
44.912 - Bois d'Aulnes marécageux oligotrophes
53.4 - Bordures à Calamagrostis des eaux courantes
54.1 - Sources
35.21 - Prairies siliceuses à annuelles naines

En matière de faune et de flore, 17 espèces identifiées au sein de la ZNIEFF sont déterminantes.

Tableau 7 : Espèces faunistiques et floristiques déterminantes ZNIEFF

Groupe	Espèce		Statut Liste Rouge ; Protection réglementaire
	Nom commun	Nom scientifique	
Amphibiens	Crapaud accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	LC ; Protection nationale Directive Habitats : annexe IV
Amphibiens	Crapaud sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	VU ; Protection nationale Directive Habitats : annexe II/IV
Amphibiens	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	LC ; Protection nationale Directive Habitats : annexe IV
Amphibiens	Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	NT ; Protection nationale Directive Habitats : annexe IV
Flore	Épipactis pourpre	<i>Epipactis purpurata</i>	LC ; Non protégée
Flore	Hottonie des marais	<i>Hottonia palustris</i>	NA ; Protection régionale
Flore	Prêle d'hiver	<i>Equisetum hyemale</i>	NA ; Non protégée
Flore	Utriculaire citrine	<i>Utricularia australis</i>	NA ; Non protégée
Ichtyofaune	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	DD ; Directive Habitats : annexe II
Ichtyofaune	Loche de rivière	<i>Cobitis taenia</i>	VU ; Protection nationale Directive Habitats : annexe II
Lépidoptères	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	LC ; Protection nationale Directive Habitats : annexe II/IV
Lépidoptères	Grand mars changeant	<i>Apatura iris</i>	LC ; Non protégée

Groupe	Espèce		Statut Liste Rouge ; Protection réglementaire
	Nom commun	Nom scientifique	
Mammifères	Chat forestier	<i>Felis sylvestris</i>	LC ; Protection nationale Directive Habitats : annexe IV
Odonates	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	LC ; Protection nationale, Directive Habitats : annexe II
Oiseaux	Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>	LC ; Protection nationale
Oiseaux	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	EN ; Protection nationale Directive Oiseaux : annexe I
Reptiles	Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	LC ; Protection nationale Directive Habitats : annexe IV

Statuts Liste rouge : LC : préoccupation mineure ; NT : quasi-menacée ; VU : vulnérable ; EN : en danger

DD : données insuffisantes

Ce patrimoine dépend :

- d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes (clairières, layons, cours d'eau, etc.) ;
- du maintien d'un élevage extensif respectueux des milieux prairiaux, des haies, des cours d'eau et des zones humides ;
- d'une gestion douce des plans d'eau, respectueuse des herbiers aquatiques et des ceintures de végétation.

Il convient également de maintenir le régime hydraulique des cours d'eau, sans seuils ni enrochement des berges et en respectant les ripisylves.

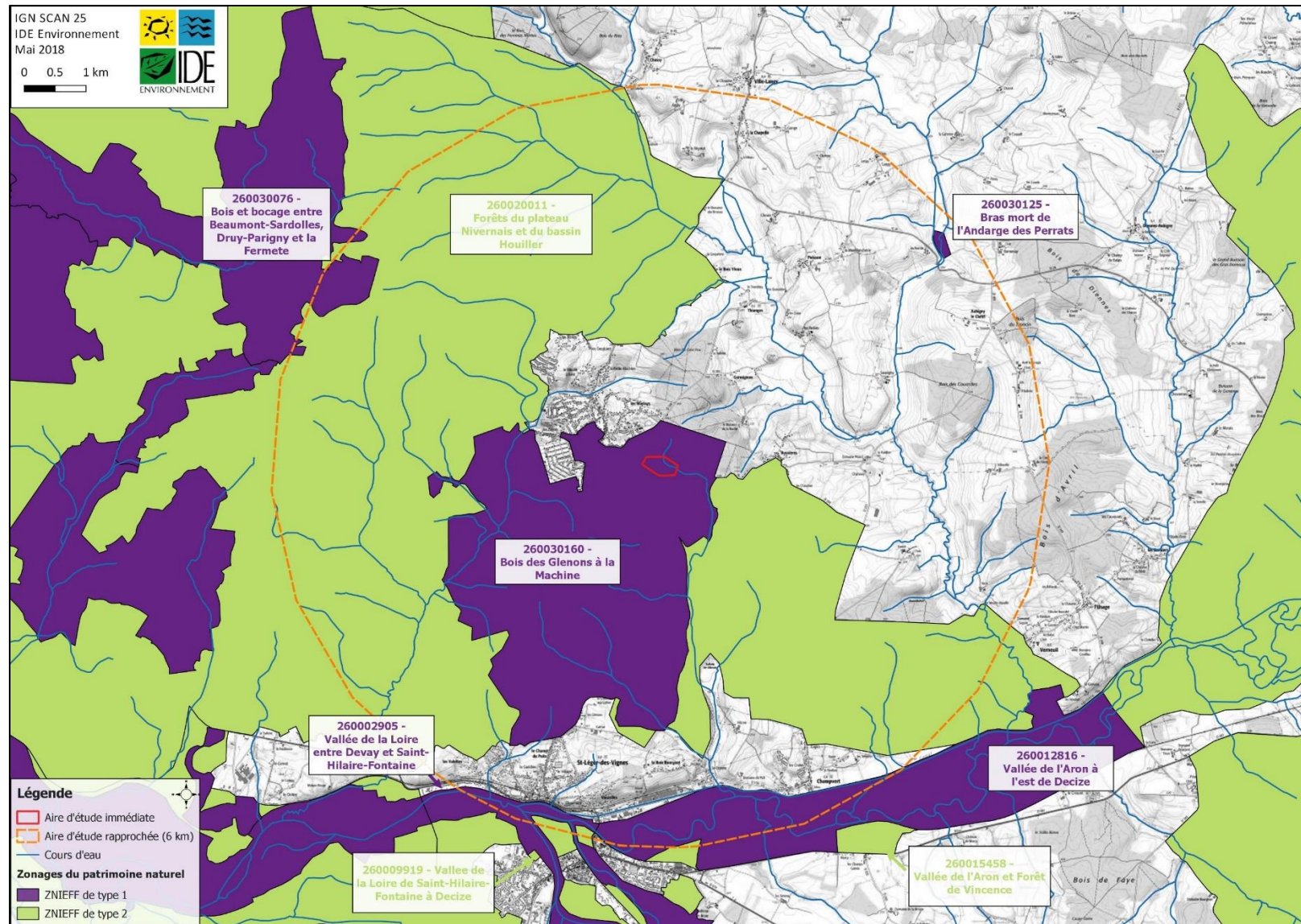


Figure 6 : Localisation du projet vis-à-vis des ZNIEFF

4.2 Evolution du boisement

Les photographies suivantes montrent que le site du projet était essentiellement boisé il y a 70 ans. La décharge s’est installée sur le site dans sa partie centrale et a pris de l’ampleur au cours du temps, s’étalant dans la partie est du site.

Seul les surfaces actuellement en chênaie-charmaie sont des boisements de plus de 30 ans. Les formations de robiniers faux-acacias, autre boisement actuellement sur site, se sont formés suite à l’abandon progressif du site depuis 1999.

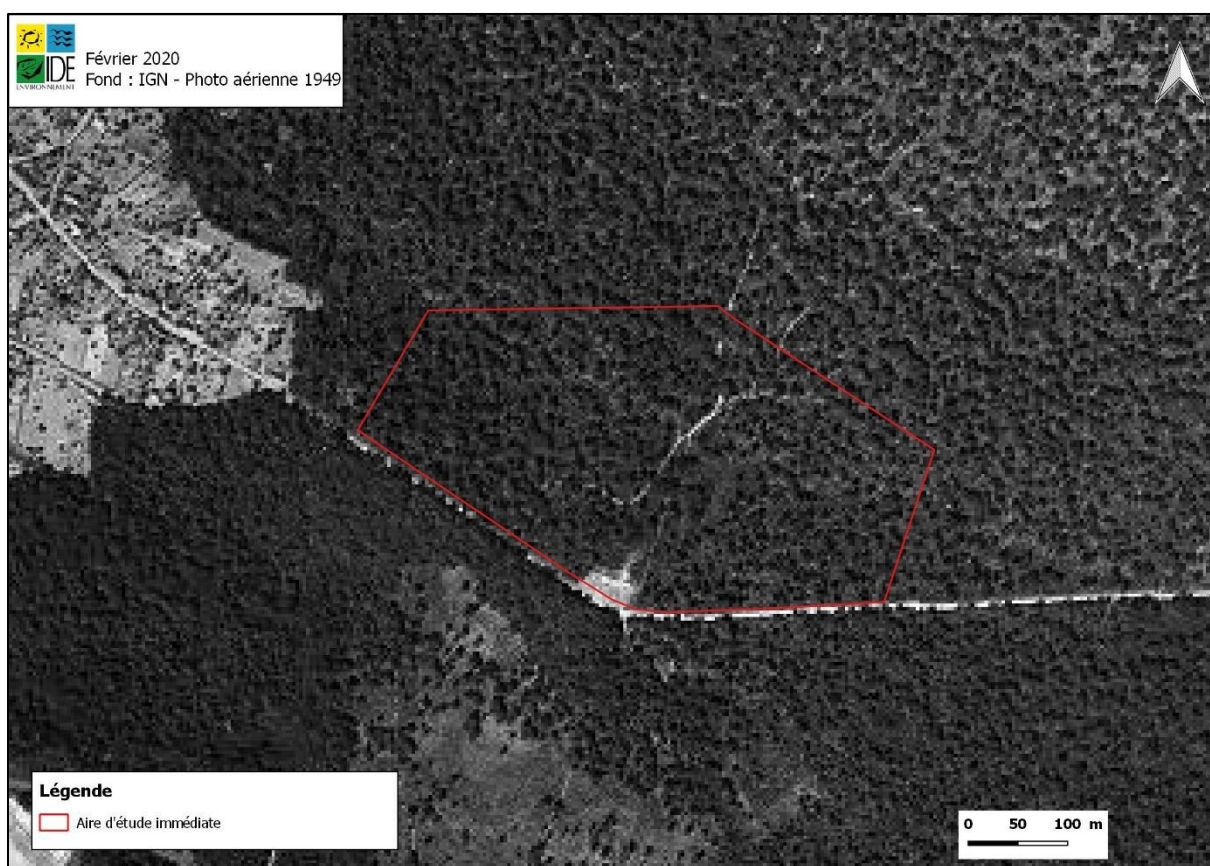


Figure 7 : Vue de l’aire d’étude immédiate en 1949

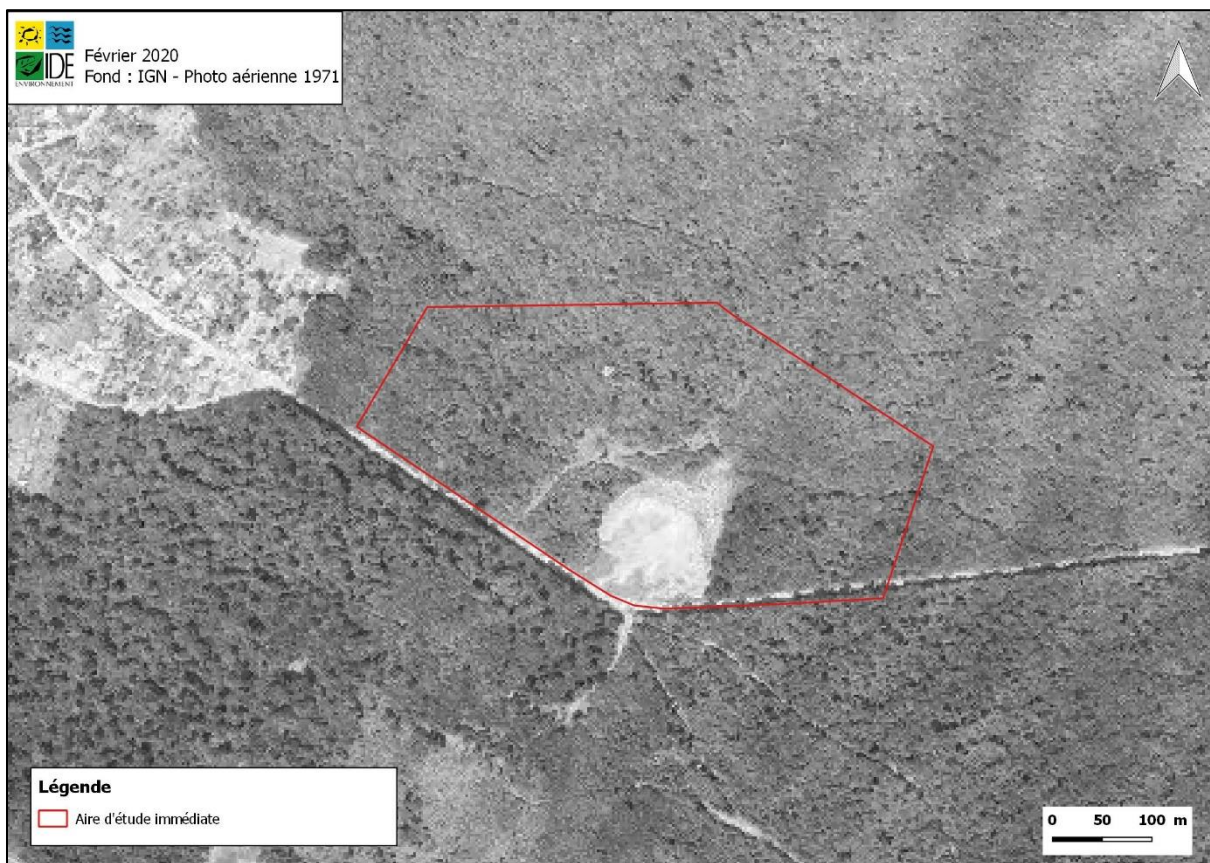


Figure 8 : Vue de l’aire d’étude immédiate en 1971



Figure 9 : Vue de l’aire d’étude immédiate en 1981



Figure 10 : Vue de l’aire d’étude immédiate en 1993



Figure 11 : Vue de l’aire d’étude immédiate en 1998



Figure 12 : Vue de l’aire d’étude immédiate en 2007



Figure 13 : Vue de l’aire d’étude immédiate en 2018

4.3 Essences et strates

Les terrains à défricher sont constitués d’une strate arborescente composée principalement de Chênes sessiles et de Charmes mais on retrouve également du chêne pédonculé, du bouleau pendant, du noisetier, du hêtre, et du Robinier faux-acacia (espèce exotique envahissante).

Le sous-bois est relativement clairsemé, avec une strate arbustive quasi exclusivement composée de Renouée du Japon (espèce exotique envahissante).

Enfin, la strate herbacée est composée de ronces, lierre et chèvrefeuille des bois principalement mais aussi d’espèces à fleurs telles que la violette des bois ou le muguet.

Aucune espèce floristique protégée n’est recensées dans ces boisements.

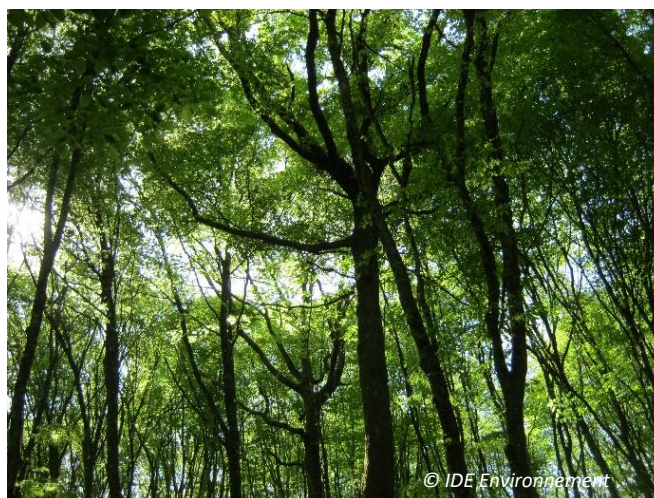


Figure 14 : Boisement à défricher

Strate	Espèce		Statut
	Nom vernaculaire	Nom scientifique	
Arborescente	Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	Non protégée
Arborescente	Bouleau pendant	<i>Betula pendula</i>	Non protégée
Arborescente	Charme	<i>Carpinus betulus</i>	Non protégée
Arborescente	Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Non protégée
Arborescente	Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	Non protégée
Arborescente	Erable negundo	<i>Acer negundo</i>	Non protégée
Arborescente	Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>	Non protégée
Arborescente	Noisetier	<i>Corylus avellana</i>	Non protégée
Arborescente	Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>	Non protégée
Arborescente	Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>	Non protégée
Arborescente	Robinier faux acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Non protégée
Arbustive	Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i>	Non protégée
Herbacée	Anémone des bois	<i>Anemone nemorosa</i>	Non protégée
Herbacée	Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	Non protégée

Strate	Espèce		Statut
	Nom vernaculaire	Nom scientifique	
Herbacée	Euphorbe des bois	<i>Euphorbia amygdaloides</i>	Non protégée
Herbacée	Ficaire	<i>Ranunculus ficaria</i>	Non protégée
Herbacée	Fougère mâle	<i>Dryopteris filix-mas</i>	Non protégée
Herbacée	Grande chelidoïne	<i>Chelidonium majus</i>	Non protégée
Herbacée	Grande luzule	<i>Luzula sylvatica</i>	Non protégée
Herbacée	Grande ortie	<i>Urtica dioica</i>	Non protégée
Herbacée	Grande oseille	<i>Rumex acetosa</i>	Non protégée
Herbacée	Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	Non protégée
Herbacée	Laîche pendante	<i>Carex pendula</i>	Non protégée
Herbacée	Lamier maculé	<i>Lamium maculatum</i>	Non protégée
Herbacée	Lierre commun	<i>Hedera helix</i>	Non protégée
Herbacée	Muguet	<i>Convallaria majalis</i>	Non protégée
Herbacée	Oxalis petite oseille	<i>Oxalis acetosella</i>	Non protégée
Herbacée	Primevère officinale	<i>Primula veris</i>	Non protégée
Herbacée	Ronces	<i>Rubus sp.</i>	Non protégée
Herbacée	Sceau de Salomon	<i>Polygonatum multiflorum</i>	Non protégée
Herbacée	Véronique officinale	<i>Veronica officinalis</i>	Non protégée
Herbacée	Véronique petit-chêne	<i>Veronica chamaedrys</i>	Non protégée
Herbacée	Violette des bois	<i>viola reichenbachiana</i>	Non protégée

Tableau 8 : Liste des espèces végétales présentes sur les terrains à défricher

4.4 Intérêt écologique des boisements

Les prospections de terrain ont été réalisées en mars, avril et juin 2018 pour l’ensemble des groupes à l’exception des chiroptères, et de nouvelles prospections ont été réalisées en mars, mai et juin 2020 par le CERA spécifiquement pour les chiroptères.

Les insectes recensés dans l’aire d’étude immédiate sont majoritairement inféodés aux milieux ouverts et semi-ouverts (lépidoptères) et aux milieux aquatiques (odonates). Toutefois, le Lucane cerf-volant, non observé sur le site mais recensé dans la bibliographie, présente une probabilité de présence élevée. Il est en effet susceptible de fréquenter le site du projet au niveau des boisements et plus particulièrement des vieux arbres situés notamment dans les boisements concernés par le défrichement.

2 espèces d’amphibiens ont été observées dans les 2 points d’eaux stagnantes présents dans les boisements à l’est du site et dans la partie centrale : la Salamandre tachetée et le Triton palmé, 2 espèces communes et non menacées. Les boisements constituent également des habitats de repos pour ces 2 espèces ainsi que les autres espèces d’amphibiens contactés ou potentiels sur l’aire d’étude immédiate : Crapaud commun, Grenouille rousse, Triton alpestre et Grenouille agile (espèces communes et non menacées).

Aucun reptile n’a été observé dans les boisements concernés par le défrichement mais ces boisements peuvent constituer des milieux de repos et les lisières des zones privilégiées de chasse. Les reptiles

observés ou potentiels dans l’aire d’étude immédiate, Lézard vert occidental, Lézard des murailles et Couleuvre à collier sont des espèces communes et non menacées.

Des espèces d’oiseaux inféodées aux milieux fermés ont été recensées au sein des boisements du site : la Grive musicienne, le Pic épeiche, la Sittelle torchepot, le Troglydte mignon, le Grimpereau des jardins ou encore le Rougegorge familier. Le boisement peut en effet jouer le rôle de lisière, certaines espèces l’utilisent donc comme zone de replis et de camouflage lors de l’alimentation : c’est le cas de la Buse variable, du Pigeon ramier, ou encore du Geai des chênes... Les seules espèces d’oiseaux patrimoniales (menacées) sont inféodées aux milieux semi-ouverts buissonnants de l’aire d’étude immédiate.

Une espèce de mammifère susceptible d’être présente au sein des boisements a été recensée sur le site du projet : il s’agit du Chevreuil. Deux autres espèces (Ecreuil roux et Hérisson d’Europe) sont recensées dans la bibliographie et sont susceptibles d’être présentes au sein des boisements. Il s’agit d’espèces communes et non menacées.

Enfin, les vieux arbres identifiés sur le site sont susceptibles d’accueillir des gîtes estivaux et de repos pour les chiroptères (âge avancé, présence de cavités et/ou décollements d’écorce). Ces secteurs semblent donc favorables au gîte d’espèces forestières de chauves-souris. Les espèces forestières recensées en 2020, susceptibles d’utiliser des arbres-gîtes sont les suivantes : Barbastelle d’Europe, le Murin de Daubenton, le Murin de Brandt, le Murin de Natterer, le Murin à oreilles échanrées la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Nathusius et dans une moindre mesure la Sérotine commune, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle pygmée et la Pipistrelle de Kuhl. Un protocole d’abattage spécifique lors du défrichement sera mis en place.

Groupe	Espèce		Liste rouge nationale (nicheurs) / Statut de protection	Liste rouge régionale	Enjeu	Données	
	Nom commun	Nom scientifique				Terrain	Biblio
Coléoptères	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Non évalué ; Directive Habitat : annexe II	Non évalué	Faible		x
Amphibiens	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	LC ; Protection nationale (art.3)	LC	Faible	x	
Amphibiens	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	LC ; Protection nationale (art.2) Directive Habitats : annexe IV	LC	Modéré	x	
Amphibiens	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	LC ; Protection nationale (art.3)	LC	Faible	x	
Amphibiens	Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	LC ; Protection nationale (art.3)	LC	Faible	x	
Amphibiens	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	LC ; Protection nationale (art 5 et 6)	LC	Faible		x
Amphibiens	Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	LC ; Protection nationale (art.3)	LC	Faible		x

Groupe	Espèce		Liste rouge nationale (nicheurs) / Statut de protection	Liste rouge régionale	Enjeu	Données	
	Nom commun	Nom scientifique				Terrain	Biblio
Reptiles	Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	LC ; Protection nationale Directive Habitats : annexe IV	LC	Faible	x	
Reptiles	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	LC ; Protection nationale Directive Habitats : annexe IV	LC	Faible	x	
Reptiles	Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	LC ; Protection nationale	LC	Faible		x
Oiseaux	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	LC ; Protection nationale	LC	Faible	x	
Oiseaux	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	LC ; Protection nationale	LC	Faible	x	
Oiseaux	Merle noir	<i>Turdus merula</i>	LC ; Non protégée - Espèce de gibier dont la chasse est autorisée	LC	Très faible	x	
Oiseaux	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	LC ; Protection nationale	LC	Faible	x	
Oiseaux	Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	LC ; Protection nationale	LC	Faible	x	
Oiseaux	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LC ; Protection nationale	LC	Faible	x	
Oiseaux	Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	LC ; Protection nationale	LC	Faible	x	
Oiseaux	Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	LC ; Protection nationale	LC	Faible	x	
Oiseaux	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	LC ; Protection nationale	LC	Faible	x	
Oiseaux	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	LC ; Protection nationale	LC	Faible	x	
Oiseaux	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	LC ; Protection nationale	LC	Faible	x	
Oiseaux	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	LC ; Non protégée - Espèce de gibier dont la chasse est autorisée	LC	Très faible	x	
Oiseaux	Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	LC ; Protection nationale	LC	Faible	x	
Oiseaux	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	LC ; Protection nationale	LC	Faible	x	
Oiseaux	Pic vert	<i>Picus viridis</i>	LC ; Protection nationale	LC	Faible	x	
Oiseaux	Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	LC ; Protection nationale	LC	Faible	x	
Oiseaux	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	LC ; Protection nationale	LC	Faible	x	
Oiseaux	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	LC ; Non protégée	LC	Très faible	x	
Oiseaux	Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	LC ; Protection nationale	LC	Faible	x	

Groupe	Espèce		Liste rouge nationale (nicheurs) / Statut de protection	Liste rouge régionale	Enjeu	Données	
	Nom commun	Nom scientifique				Terrain	Biblio
Oiseaux	Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	LC ; Protection nationale	LC	Faible	x	
Oiseaux	Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	LC ; Non protégée - Espèce de gibier dont la chasse est autorisée	LC	Très faible	x	
Oiseaux	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	LC ; Protection nationale	LC	Faible		x
Oiseaux	Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	LC ; Protection nationale	LC	Faible		x
Mammifères	Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	LC ; Non protégée - Espèce dont la chasse est autorisée	LC	Très faible	x	
Mammifères	Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	LC ; Protection nationale	LC	Faible		x
Mammifères	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	LC ; Protection nationale	LC	Faible		x
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	LC ; Protection nationale Directive Habitats : annexe II/IV	NT	Modéré	x	
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	LC ; Protection nationale Directive Habitats : annexe II/IV	NT	Modéré	x	
Chiroptères	Murin de Brandt	<i>Myotis brandtii</i>	LC ; Protection nationale Directive Habitats : annexe IV	DD	Faible	x	
Chiroptères	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	LC ; Protection nationale Directive Habitats : annexe IV	LC	Très faible	x	
Chiroptères	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	LC ; Protection nationale Directive Habitats : annexe IV	VU	Faible	x	
Chiroptères	Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	VU ; Protection nationale Directive Habitats : annexe IV	DD	Modéré	x	

Groupe	Espèce		Liste rouge nationale (nicheurs) / Statut de protection	Liste rouge régionale	Enjeu	Données	
	Nom commun	Nom scientifique				Terrain	Biblio
Chiroptères	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	NT ; Protection nationale Directive Habitats : annexe IV	NT	Faible	x	
Chiroptères	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	NT ; Protection nationale Directive Habitats : annexe IV	LC	Modéré	x	
Chiroptères	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>	LC ; Protection nationale Directive Habitats : annexe IV	LC	Très faible	x	
Chiroptères	Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	NT ; Protection nationale Directive Habitats : annexe IV	DD	Faible	x	
Chiroptères	Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	LC ; Protection nationale Directive Habitats : annexe IV	DD	Faible	x	
Chiroptères	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	NT ; Protection nationale Directive Habitats : annexe IV	LC	Faible	x	

Tableau 9 : Liste des espèces faunistiques recensées lors d’inventaires sur la zone d’étude ou dans la bibliographie susceptibles de fréquenter les boisements du site soumis au défrichement

4.5 Continuités écologiques

Le site du projet est situé dans une matrice de réservoir de biodiversité de la trame verte pour les milieux boisés du SRCE de Bourgogne.

À une échelle plus réduite, le site du projet, et plus particulièrement les terrains à défricher, sont ancrés dans la matrice de milieux boisés. Les possibilités de déplacements des espèces, qu’elles soient terrestres ou aériennes, sont importants. De plus, le site d’étude ne subit aucun dérangement en dehors de la fréquentation de la route au Sud, qui constitue une discontinuité écologique.

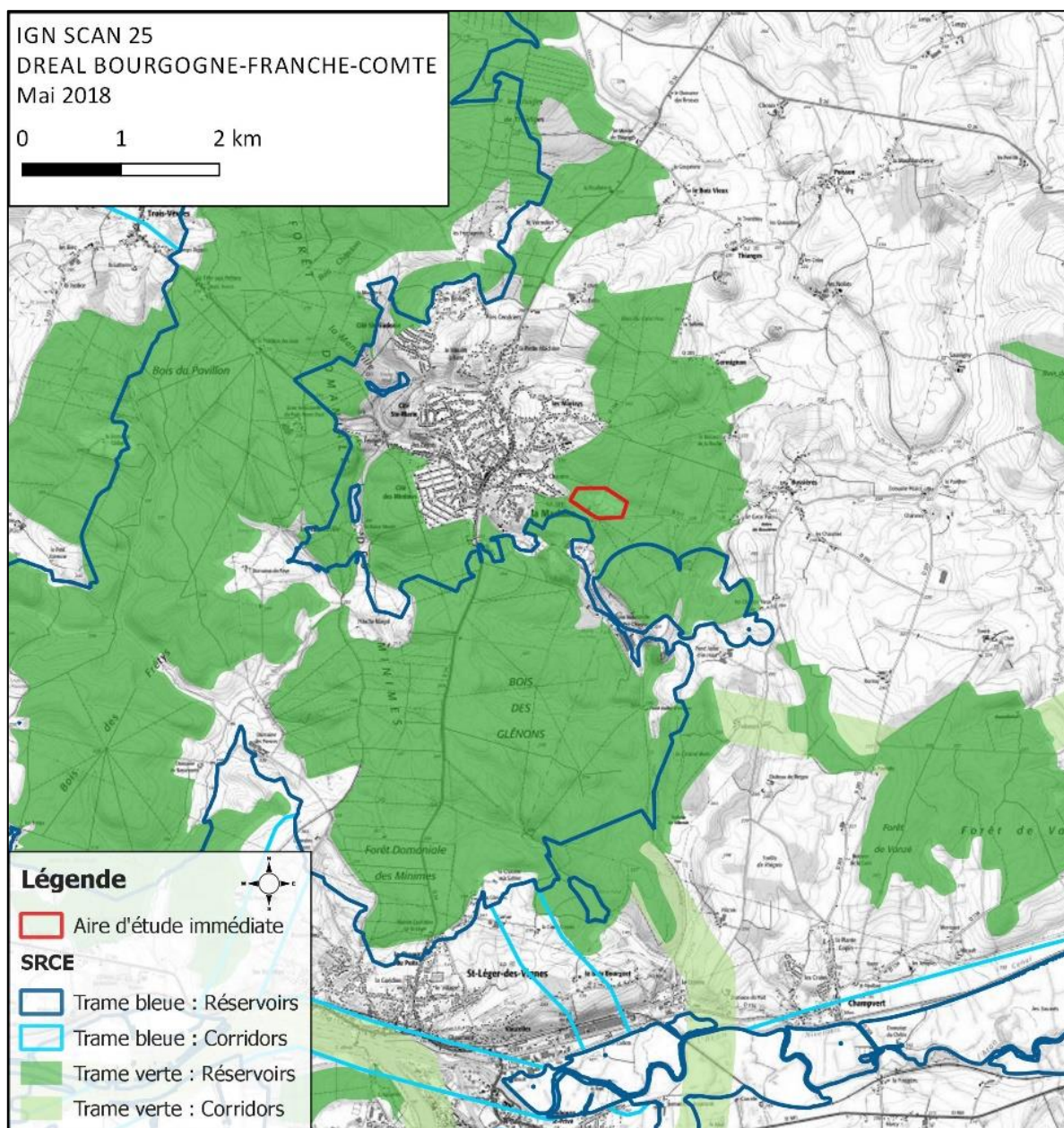


Figure 15 : Extrait du SRCE Bourgogne dans le secteur d'étude

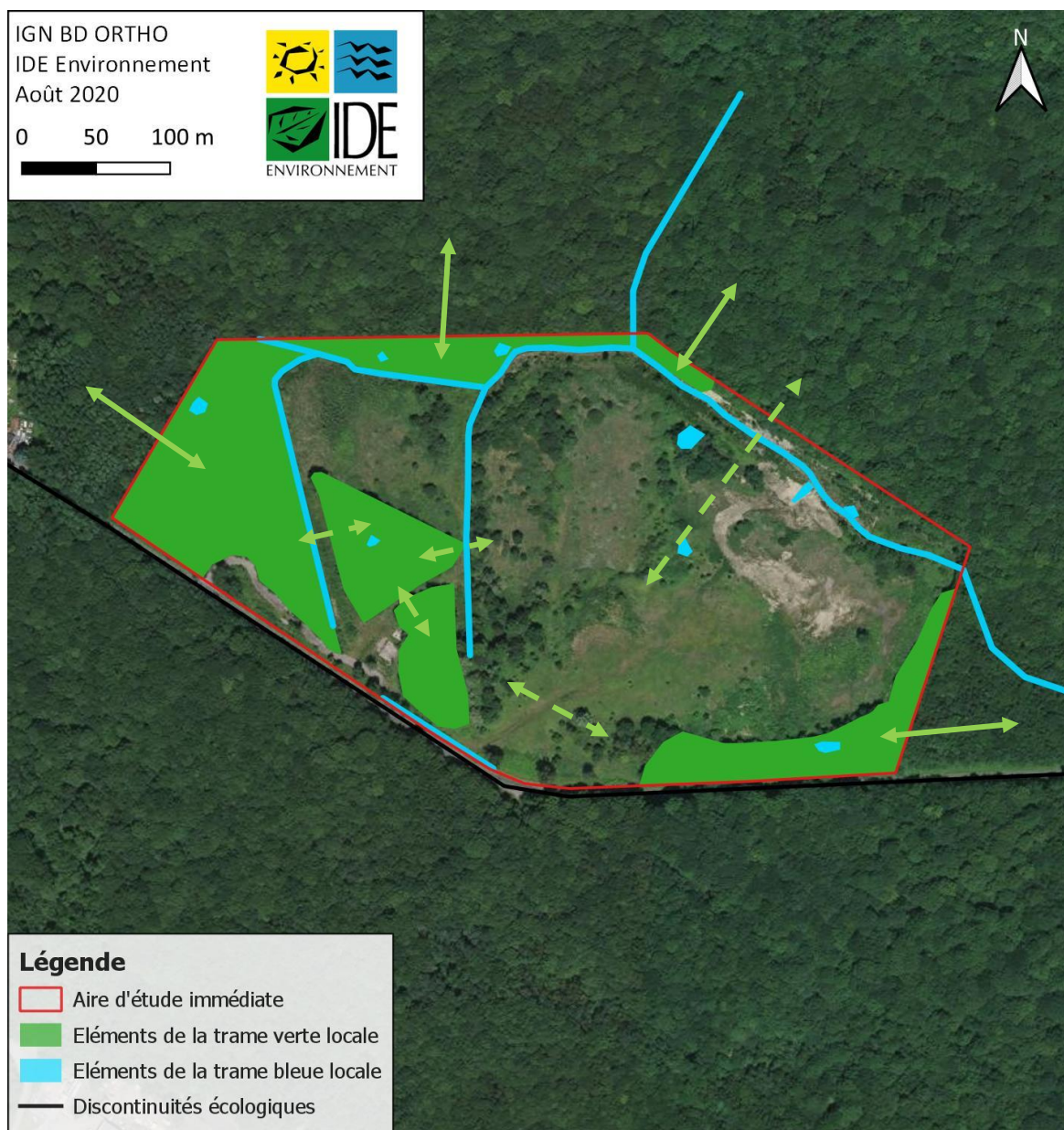


Figure 16 : Trame verte à une échelle locale autour du projet

4.6 Synthèse

Les terrains à défricher, d’une superficie de 2,28 ha, se situent au droit de l’habitat Chênaie-charmaie (Corine Biotope), et sont caractérisé par la présence de diverses essences au sein de la strate arborescente, telles que le Charme, le Chêne pédonculé et sessile, ou encore le Hêtre. Au sein de ce boisement, des espèces d’oiseaux et de mammifères ont été recensées. Des espèces de chiroptères ainsi que des insectes saproxyliques sont également susceptibles de se trouver au sein du boisement, notamment au niveau des vieux arbres identifiés.

Par ailleurs, le boisement du site du projet est identifié comme un élément constitutif de la trame verte régionale et locale.

Pour conserver l’intérêt écologique du boisement, et répondre à la réglementation des espèces protégées, des mesures de d’évitement, de réduction et de compensation des effets du défrichement seront prises :

- La conservation et la mise en sénescence d’une partie des arbres présents sur le site du projet ;
- Le balisage des boisements conservés et des milieux sensibles (fossés, zone humide) pour bien matérialiser les emprises de chantier et éviter la divagation des engins ;
- Toutes les dispositions seront prises en phase chantier pour limiter tout risque de pollution des milieux par la mise en place d’un chantier propre ;
- La mise en place d’un protocole d’abattage spécifique aux chiroptères lors du défrichement ;
- Les travaux de défrichement seront réalisés en dehors des périodes sensibles pour les espèces (défrichement réalisé à l’automne entre septembre et novembre) ;
- Une partie du bois issu du défrichement sera maintenu sur place pour créer des buffets à Lucane cerf-volant et des abris petite faune ;
- Des nichoirs à oiseaux et des gîtes à chiroptères seront installés sur les boisements restant ;
- La replantation d’une strate buissonnante sur une partie des terrains défrichés ;
- La plantation d’une haie arbustive multi-strate en limite sud du site ;

De plus, dans le cadre de la compensation vis-à-vis des espèces protégées, la plantation de feuillus, la mise en senescence de boisements et la restauration écologique de milieux favorables aux différentes espèces impactées est prévue.

5 ANALYSE DES EFFETS DU DEFRIQUEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

La notice suivante expose les effets du projet du défrichement sur l'environnement et présente les mesures associées prise pour limiter les effets.

EFFET IMMEDIAT SUR LE MILIEU PHYSIQUE				
	Impact potentiel	Situation vis-à-vis du site	Mesures à l'initiative du Maître D'ouvrage	Impact résiduel
Climat	Un défrichement peut provoquer un déficit de captation de CO ₂ .	La superficie totale défrichée (2,3 ha) ne représente qu'une faible partie de la superficie totale du boisement dans lequel s'insère le projet.	Conservation de certains boisements sur le site Plantation d'arbustes	Le défrichement n'est pas susceptible d'induire d'impact perceptible sur le climat local.
Sol				
Potentiel pédologique	Risque de réduction de la mésofaune et de réduction de l'efficacité du réseau racinaire vis-à-vis du prélèvement des éléments nutritifs.	La superficie totale défrichée (2,3 ha) ne représente qu'une faible partie de la superficie totale du boisement dans lequel s'insère le projet.	Conservation de certains boisements sur le site Plantation d'arbustes	Aucun effet particulier sur le sol n'est à prévoir.
Risque d'érosion	Risque d'érosion du sol et d'une augmentation des eaux météoriques au détriment du drainage en profondeur.	Les terrains à défricher permettront l'implantation de panneaux photovoltaïques.	Plantation d'un couvert végétal sous les panneaux solaires Espace entre les modules photovoltaïques pour éviter la formation d'une zone préférentielle soumise à l'érosion due au ruissellement	Le risque d'érosion est très faible.
Risques de glissement, d'éboulement	Le défrichement, surtout sur les pentes, peut favoriser le risque de glissement de terrains, de coulées de boues...	Les terrains à défricher sont localisés sur une pente orientée vers l'est.	Sans objet	Le risque de glissement de terrain ou d'éboulement au droit des terrains défrichés est faible.
Eaux				
Eaux superficielles	Risque de pollution des eaux superficielle.	Les terrains à défricher sont localisés à environ 200 m du cours d'eau temporaire localisé au nord-est du projet. Les écoulements issus des terrains à défricher se rejettent dans les fossés puis dans le cours d'eau temporaire. Le défrichement ne prévoit aucun déplacement ou suppression de fossé ou du ruisseau.	Sans objet	L'impact sur les eaux superficielles est faible.
Eaux souterraines	L'absence de boisement peut être à l'origine d'une remontée du niveau de la table piézométrique.	La superficie totale défrichée (2,3 ha) ne représente qu'une faible partie de la superficie totale du boisement dans lequel s'insère le projet. Les potentialités pédologiques pour le sol resteront inchangées.	Conservation de certains boisements sur le site Plantation d'arbustes	Le niveau de la table piézométrique n'en sera pas modifié.
	Risque de pollution des eaux souterraines.	Sans objet	Toutes les dispositions seront prises en phase chantier pour limiter tout risque de pollution des eaux souterraines par la mise en place d'un chantier propre.	Le défrichement n'est pas susceptible d'induire d'impact perceptible sur le réseau hydrographique local souterrain.
	Modification du cycle de l'eau (via l'évapotranspiration).	La superficie totale défrichée (2,3 ha) ne représente qu'une faible partie de la superficie totale du boisement dans lequel s'insère le projet.	Conservation de certains boisements sur le site Plantation d'arbustes	Le défrichement n'entraînera pas, sur le long terme de modification du bilan de l'évapotranspiration au niveau local et régional.
Risque d'inondation	L'absence d'arbres peut provoquer une remontée du niveau de la table piézométrique.	A l'heure actuelle, le site n'est pas naturellement sensible au risque d'inondation.	Sans objet	Pas de risque d'inondation

EFFET IMMEDIAT SUR LE MILIEU PHYSIQUE				
	Impact potentiel	Situation vis-à-vis du site	Mesures à l'initiative du Maître D'ouvrage	Impact résiduel
Assèchement des sources	Le défrichement peut entraîner un assèchement des sources.	Les surfaces à défricher étant éloignées des sources des ruisseaux, aucun risque d'assèchement des sources n'est à prévoir.	Sans objet	Pas d'impact
Évolution des exploitations et de leurs structures	Impact en termes d'exploitation forestière	Aucun des boisements concernés par le défrichement n'est exploité.	Sans objet	Le projet de défrichement n'aura aucun impact sur l'exploitation forestière locale.
Risque de chablis dans les peuplements voisins	Risque de chablis dans les peuplements voisins.	Les travaux de défrichement s'effectuant dans les règles de l'art par des professionnels ayant pleinement connaissance du site, aucun risque de chablis sur les parcelles et les peuplements forestiers voisins n'est à prévoir.	Sans objet	Pas d'impact

EFFET SUR LE PAYSAGE				
	Impact potentiel	Situation vis-à-vis du site	Mesures à l'initiative du Maître D'ouvrage	Impact résiduel
Risque de modification du paysage	Modification de la perception paysagère du site.	Les terrains à défricher s'insèrent au sein d'un boisement de grande taille, permettant de cacher le site du projet. Les terrains défrichés ne seront pas visibles depuis les habitations à l'ouest, mais seront susceptibles d'être visibles depuis une partie de la route longeant le projet (D271).	Conservation de certains boisements sur le site Plantation d'arbustes Plantation d'une haie le long de la RD271	L'impact du défrichement sur le paysage sera très limité.

EFFET SUR LA FILIERE BOIS LOCALE				
	Impact potentiel	Situation vis-à-vis du site	Mesures à l'initiative du Maître D'ouvrage	Impact résiduel
Effet sur les boisements à forte productivité	Le défrichement peut induire un impact important sur la productivité des boisements.	<ul style="list-style-type: none"> - Les boisements concernés par le défrichement ne sont pas définis comme étant des boisements à forte productivité ; - Ces boisements ne font pas l'objet d'activités forestières. 	Sans objet	Le défrichement n'aura aucun impact sur les boisements à forte productivité : il n'y a pas de pertes de productivité des surfaces boisées dues au défrichement.

EFFET SUR LE MILIEU NATUREL				
	Impact potentiel	Situation vis-à-vis du site	Mesures à l'initiative du Maître D'ouvrage	Impact résiduel
Perte de biotope Perte et destruction directe d'habitat lors de la phase d'activité	<p>Les travaux, lors de la réalisation du défrichement, pourraient être à l'origine de destructions directes involontaires d'individus appartenant à des espèces d'oiseaux nicheurs protégées (mésanges, pics, rouge-gorge...).</p> <p>Les travaux nécessaires au défrichement pourront causer un dérangement pour les mammifères, les insectes (voir une destruction des individus), les reptiles, les amphibiens.</p> <p>Le défrichement induira par ailleurs une perte d'habitat, d'aire de repos, de nourrissage et de reproduction pour l'avifaune notamment nicheuse.</p>	<p>Aucune espèce protégée de flore n'est présente dans les boisements</p> <p>Les boisements constituent des habitats de reproduction et de repos pour des espèces d'amphibiens, d'oiseaux, de chiroptères et d'insectes saproxyliques.</p> <p>Cependant, le défrichement devrait se traduire par la perte d'une faible superficie de boisement par rapport à l'ensemble forestier adjacent et à proximité immédiate.</p> <p>Les boisements adjacents représentent un intérêt écologique similaire en termes de lieu de nidification, de repos, de nourrissage et de reproduction.</p> <p>Les espèces concernées peuvent se réfugier dans les secteurs similaires immédiats et plus calmes situés à proximité de la zone de chantier. Les travaux liés au défrichement n'engendreront donc pas d'impact notable de dérangement.</p>	<p>Lors de la phase travaux du défrichement toutes les mesures nécessaires seront prises afin de limiter tout impact sur les habitats. Ainsi, une délimitation précise de la zone de chantier, des aménagements, des zones de stockage et de circulation des engins permettront de limiter au maximum les destructions inutiles de végétaux en marge des travaux. Les modalités d'organisation du chantier et les précautions à prendre vis-à-vis des boisements seront pour ce faire stipulées de façon contractuelle avec les entreprises attributaires des travaux.</p> <p>Les arbres qui seront gardés seront identifiés et piquetés pour éviter toute divagation d'engins.</p> <p>Les travaux de défrichement seront réalisés en dehors des périodes sensibles pour la faune</p> <p>Conservation de certains boisements sur le site</p> <p>Plantation d'arbustes</p> <p>Plantation d'une haie</p> <p>Maintien sur place du bois issu du défrichement pour créer des abris pour des buffets à Lucane cerf-volant et abris petite faune</p>	<p>L'impact du défrichement sur la perte de biotope est non négligeable et fera l'objet de mesures de compensation vis-à-vis des espèces (cf. partie 6.2)</p>
Effet de lisière	<p>La lisière correspond à la zone de transition entre deux ou plusieurs biocénoses. La lisière présente des conditions climatiques et écologiques particulières et est soumise à une dynamique écopaysagère propre.</p> <p>Une modification d'une des biocénoses entraîne la modification et/ou le déplacement de la lisière : il s'agit de « l'effet de lisière ». Ceci peut être produit par un défrichement.</p>	<p>A l'issue du défrichement, étant donné que l'occupation des sols changera, l'effet de lisière s'amorcera.</p> <p>Il sera toutefois faible par rapport à l'existant</p>	<p>Sans objet</p>	<p>L'impact est considéré faible voir négligeable</p>
Effet sur les corridors écologiques	<p>Risque de rupture de la dynamique écologique locale</p>	<p>Pendant les travaux, les déplacements de la faune au droit des zones à défricher seront limités</p> <p>De plus, les aménagements seront réalisés de la sorte qu'ils ne constituent pas une barrière physique de grande importance pour les mammifères qui pourront continuer à se déplacer notamment en période nocturne sans être vraiment dérangé.</p>	<p>Certains arbres seront conservés dans le cadre du projet envisagés par le Maître d'Ouvrage.</p> <p>Le projet prévoit la plantation d'une haie et d'arbustes</p>	<p>L'impact est considéré faible</p>

EFFET SUR LE MILIEU HUMAIN				
	Impact potentiel	Situation vis-à-vis du site	Mesures à l'initiative du Maître D'ouvrage	Impact résiduel
Occupation des sols	Changement d'occupation des sols	L'occupation des sols des terrains défrichés, actuellement « Forêts de feuillus », sera modifiée.	Conservation de certains boisements sur le site	L'impact est considéré faible
Impact sonore	Risque de dérangement du voisinage en phase chantier	En considérant le respect de la réglementation en vigueur des engins de chantiers, l'impact sonore du chantier peut être qualifié de faible. En effet, les habitations les plus proches du projet se situent à environ 90 m. Cet impact aura lieu sur une courte durée, en période diurne et en jours ouvrables.	Sans objet	L'impact est considéré faible
Voies de communication	Risque de modification du trafic	En phase travaux, le projet induira une augmentation du trafic. Cet impact sera temporaire. En phase d'exploitation, le projet induira un trafic faible et occasionnel (visites de maintenance ponctuelles sur la centrale photovoltaïque).	Sans objet	L'impact est considéré faible, voire négligeable
Poussières, boues, fumées, odeurs, vibrations, émissions lumineuses	Risque d'émission de poussière, boues, fumées, odeurs...	S'agissant de travaux à caractère forestier, le défrichement sera réalisé en période diurne et sans émission lumineuse. Effectuant des travaux en milieu boisé, toute fumée est interdite sur ce type de chantier. Les travaux entrepris n'engendrent pas d'odeurs ni de vibrations particulières. Les éventuelles émissions de poussières ou de boues sont faibles et similaires à celles générées par des petits travaux forestiers dans les boisements environnants. Elles sont, pour l'essentiel, circonscrites aux zones de travaux.	Sans objet	L'impact est considéré faible, voire négligeable
Monuments et sites remarquables	Risque d'impact visuel	Aucun Monument Historique inscrit ou classé, aucun site archéologique n'est localisé sur ou à proximité du site où seront réalisés les travaux de défrichement.	Sans objet	Aucun impact
Déchets	Production de déchets	L'activité de défrichement est productrice de déchets verts et ligneux (branchages, souches). L'entreprise en charge du défrichement évacuera les déchets produits vers la déchèterie la plus proche, en conformité avec la réglementation en vigueur applicable.	Sans objet	Aucun impact
Sécurité, santé, salubrité et hygiène publique	Dans le cas d'un projet de défrichement, les risques identifiables sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> Abattage d'arbres : risque d'écrasement de personnes ou d'engins ; Evolution des engins de chantier : risques de collisions, ou d'écrasement et de renversement de personne. 	Les terrains à défricher sont localisés sur une faible pente orientée vers l'est. Les travaux de défrichement ne génèrent pas de pollutions particulières.	Le site sera entièrement clôturé pour interdire l'accès au public à la zone de chantier. Une signalétique sera aménagée en sortie de chantier. En cas de pollution accidentelle, toutes les mesures seront prises afin de les limiter.	Le défrichement ne présente pas de danger pour la sécurité, la santé, la salubrité et l'hygiène publique vis-à-vis des populations environnantes.